

Réf.	2022	023
------	------	-----

Date de Convocation	Date d'affichage	Nombre de Conseillers		
		En exercice	Présents	Votants
17 06 2022	27 06 2022	19	14	19

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-deux juin, à 19h00, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, salle Georges Blanc, située 1 place de la Mairie à Fontenay-lès-Briis, sous la présidence de Monsieur Thierry DEGIVRY, Maire.

Étaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

Mmes, Séverine ARTUS, Catherine DUPONT, Emmanuelle DUVAL, Eléonore HENNOCCQ, Gaële JOAO, Cécile MAINGONNAT et Anne-Rose NORDBERG

MM. Jérémie BRUNEL, Manuel CIPRES, Thierry DEGIVRY, Francis FRAPIER, Jean-Paul JACQUET, Thierry LAVAUD et Stéphane RABY

Absents ayant donné procuration à :

Marjorie DELANGUE a donné pouvoir à Jean-Paul JACQUET

Emmanuel GOBLET a donné pouvoir à Francis FRAPIER

Laurence JALABERT a donné pouvoir à Catherine DUPONT

Éric SCHMIDT a donné pouvoir à Thierry DEGIVRY

Géraldine MARCADÉ a donné pouvoir à Anne-Rose NORDBERG

Anne-Rose NORDBERG a été désignée secrétaire de séance.

OBJET : TARIFS PERISCOLAIRES 2022 - 2023

VU la circulaire ministérielle n°6335/SG du 23 mars 2022, à l'attention de toutes les collectivités et clients publics pour alerter sur la situation actuelle,

VU la circulaire ministérielle n° Circulaire n° 6338/SG du 30 Mars 2022,

VU la délibération n°2349-19 du 18 juin 2019, le Conseil municipal a modifié le calcul de la participation communale en fonction des quotients familiaux définis par la CAF,

VU la délibération n°2021 024 du 24 juin 2021, par laquelle le Conseil municipal a établi la dernière modification des tarifs pour le restaurant scolaire, les études dirigées et la garderie municipale,

CONSIDERANT que la commune de Fontenay-lès-Briis, malgré l'augmentation du point d'indice de la Fonction Publique, l'augmentation du SMIC horaire et celle des tarifs des flux, fait le choix cette année de ne pas appliquer l'indice des prix à la consommation sur les accueils périscolaires (matin, soir et études dirigées),

CONSIDERANT le marché de restauration scolaire, actuellement géré par Yvelines Restauration et encadré par la Communauté de Communes du Pays de Limours,

CONSIDERANT que pour la restauration scolaire, l'obligation d'application de la hausse tarifaire subie par le prestataire Yvelines Restauration prendra effet à compter du 1^{er} septembre 2022,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Par **16** voix pour, **0** voix contre, **3** abstentions (ARTUS JOAO et RABY)

Accusé de réception en préfecture 091-219102431-20220622-2022_023-DE Date de télétransmission : 24/06/2022 Date de réception préfecture : 24/06/2022

ACCEPTE les tarifs périscolaires proposés comme suit pour l'année 2022-2023 (sous réserve de non-modification ultérieure par le prestataire),

INDIQUE que les tarifs 2022-2023 sont applicables à compter du 1^{er} septembre 2022,

PRÉCISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires,

Tarifs Garderie 2022-2023 :

Tarif garderie du soir	2021-2022 tarif pour 30 minutes	2022-2023 tarif pour 30 minutes
A	1.61 €	1.61 €
B	1.45 €	1.45 €
C	1.29 €	1.29 €
D	1.13 €	1.13 €
E	0.81 €	0.81 €
F	0.48 €	0.48 €
G	0.32 €	0.32 €
Tarif post études de 18h à 18h30	1.61 €	1.61 €
Pénalité par 1/4 d'heure de retard	10.00 €	10.00 €

Pénalité de retard : le tarif de 10 euros est appliqué automatiquement par palier de 15 minutes et dès la première minute de retard.

Tarifs études dirigées 2022-2023 :

Tarif études dirigées	2020-2021	2022-2023
A	41.67 €	41.67 €
B	37.50 €	37.50 €
C	33.34 €	33.34 €
D	29.17 €	29.17 €
E	20.83 €	20.83 €
F	12.50 €	12.50 €
G	8.33 €	8.33 €
1 séance unique d'étude	6.18 €	6.18 €

Accusé de réception en préfecture
091-219102431-20220622-2022_023-DE
Date de télétransmission : 24/06/2022
Date de réception préfecture : 24/06/2022

Tarifs restaurant scolaire 2022-2023 :

Tarif du restaurant scolaire	Depuis le 1 ^{er} janvier 2022	2022-2023 Augmentation de 2%
A	4.88 €	4.98 €
B	4.39 €	4.48 €
C	3.91 €	3.98 €
D	3.42 €	3.49 €
E	2.52 €	2.57 €
F	1.56 €	1.59 €
G	0.94 €	0.96 €
Tarif unique PAI	1.50 €	1.53 €
Extérieur et non réservé	5.49 €	5.60 €

Les repas non réservés sont facturés automatiquement au tarif extérieur.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.



Le Maire,

Thierry DEGIVRY.

Accusé de réception en préfecture
091-219102431-20220622-2022_023-DE
Date de télétransmission : 24/06/2022
Date de réception préfecture : 24/06/2022

Accusé de réception en préfecture
091-219102431-20220622-2022_023-DE
Date de télétransmission : 24/06/2022
Date de réception préfecture : 24/06/2022